
Séance du 24 février 2026

**N° 2026_12
Assainissement
individuel au
logement n° 57
chemin du Fréti**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Olivier TRAVEL, Paul VOUHÉ, Jean-Luc CHARTIER, Sophia AUGER, Didier DAVID, Christian PINEAU, Thierry BOISSINOT, Guillaume PORCHET, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX, Patrick MOULINEAU, Raphaèle GONTIER, Virginie MORETTI.

Excusé avec pouvoirs :

Excusés sans pouvoir : Fabienne THORRÉE, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ, Thomas BEVILLE.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Date de convocation : 18 février 2026

Date d'affichage : 25 février 2026

| | |
|---------------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 19 |
| Présents : | 14 |
| Excusés : | 05 |
| Pouvoirs : | 00 |
| Votants : | 14 |

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

N° 12 : Assainissement individuel au logement n° 57 chemin du Fréti

Mme Isabelle PIDOUX, concernée par cette affaire, s'est retirée de la séance et n'a pas participé aux débats ni au vote. Le secrétariat de la séance est confié à Mme GONTIER pour ce point de l'ordre du jour.

Mme le Maire explique que suite à la délibération du 13 mai 2025, qui a acté la vente du logement sis au n° 57, chemin du Fréti, les diagnostics obligatoires ont été réalisés afin de permettre la signature des actes.

Le bilan du contrôle de l'installation d'assainissement individuel est mauvais, des devis pour sa mise aux normes ont donc été demandés.

Le conseil municipal doit effectuer un choix entre effectuer les travaux avant la vente, ou modifier le prix convenu.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'effectuer les travaux de mise aux normes de l'installation d'assainissement individuel du logement sis au n° 57 chemin du Fréti.

Ces travaux seront financés sur le budget communal, en investissement, et inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

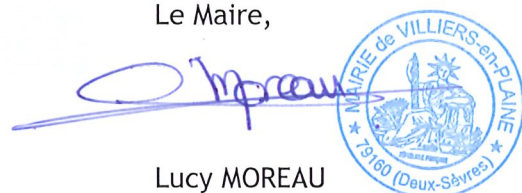
La Secrétaire de séance

Raphaèle GONTIER



Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr